

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Après le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, le Maire a fait parvenir à chacun des élus une convocation datée du 18 mai 2020, par mail, afin d'élire le Maire et les Adjoints le mercredi 27 mai 2020 à 19h30, à savoir :

SANS-CHAGRIN Daniel, DIROCCO Mireille, LIZON Patrick, FAVIER Hélène, LAISEMENT Alex, NOYE Yolande, AMIRAULT Jean-Louis, COSNARD Daniela, GORÉ Florian, BEAUJARD Catherine, CARTIER François, CHANSON Amandine, CROSEFINTE Jean-Paul, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, COSNARD Marie-Claire, ROBUCHON Christian, GACHET Dolorès, AZOU Jean-Jacques, TOUZARD Nathalie, OBLIGIS Éric, ALAIN Sylvie et OLBERT Michel.

Monsieur François AUGÉ, Maire, rappelle, comme il était indiqué dans la convocation, que cette séance se déroule à huis clos ceci pour respecter les recommandations sanitaires suite à l'épidémie de Covid-19.

Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Coteaux sur Loire. L'effectif légal du Conseil Municipal est de 23 membres. Le nombre de conseillers en exercice est de 23.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALAIN Sylvie	CROSEFINTE Jean-Paul	OBLIGIS Eric
AMIRAULT Jean-Louis	DIROCCO Mireille	OLBERT Michel
AZOU Jean-Jacques	FAVIER Hélène	PITTET Isabelle
BEAUJARD Catherine	GACHET Dolorès	PUJOLLE Daniel
CARTIER François	GORÉ Florian	ROBUCHON Christian
CHANSON Amandine	LAISEMENT Alex	SANS CHAGRIN Daniel
COSNARD Daniela	LIZON Patrick	TOUZARD Nathalie
COSNARD Marie-Claire	NOYE Yolande	

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François AUGÉ, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Mireille DIROCCO a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents

et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Florian GORE et Amandine CHANSON.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral)	1
Nombre de suffrage exprimés	22
Majorité absolue	12

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SANS-CHAGRIN Daniel	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection du Maire : Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des Adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six Adjoints au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune, à l'unanimité.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nom et Prénom du candidat tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LIZON Patrick	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection des Adjoints : Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick LIZON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau du Conseil Municipal joint.

Observations et réclamations : Néant.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mai deux mil vingt à 20 heures et 11 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,



Daniel SANS-CHAGRIN, Daniel SANS-CHAGRIN,

Le Conseiller Municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Mireille DIROCCO,

Les assesseurs,



Florian GORE



Amandine CHANSON

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, Monsieur le Maire, fait lecture de la Charte de l'élu :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Délibération n° 2020-22

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce une liste de matières dans lesquelles le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour prendre les décisions. Cette délégation peut porter sur la totalité ou certaines des matières.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT). Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations (art. L.2122-23 du CGCT).

Conformément à l'ordre du jour et afin de faciliter la gestion communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui donner délégation dans les matières suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 10- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner délégation au Maire sur les points mentionnés ci-dessus.

Séance levée à 20 heures et 18 minutes.

Pour extrait, à Coteaux sur Loire, le 27 mai 2020.

Le Maire,



Daniel SANS-CHAGRIN.